

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
HAUTEVILLE-LOMPNES
COMMUNE
TENAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 52/2026

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Monsieur Florian MALARD – 3ème adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de **TENAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité il convient de donner délégation aux 4 adjoints,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Florian MALARD 3ème adjoint au maire pour diriger les affaires relatives au domaine de l'eau / assainissement ,

A ce titre, il remplira les fonctions dévolues au maire pour :

- toutes les attributions prévues pour la gestion des affaires citées ci-dessus,
- suivi des dossiers de travaux ,
- surveillance et gestion des travaux réalisés sur le territoire communal y compris en délégation

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur Florian MALARD sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des adjoints présents dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou vacance du Maire, délégation de signature est donnée à Monsieur Florian MALARD pour

- délivrer des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux,
- légaliser les signatures
- certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- délivrer les autorisations relatives à la voirie, à l'urbanisme
- ordonner les dépenses, gérer les revenus, surveiller la comptabilité communale,
- signer toute pièce comptable,
- signer les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs lorsque ces actes ont été autorisés par le Conseil Municipal,
- signer tout document concernant le personnel communal,
- signer tout document en matière électorale,
- signer tout document en matière de recensement militaire
- souscrire les marchés, les adjudications des travaux dans les formes établies par les lois et décrets,
- faire exécuter les mesures de sécurité générale

ARTICLE 4 : La signature par Monsieur Florian MALARD des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : " par délégation du Maire"

ARTICLE 5 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley. Une ampliation sera adressée à

- o l'intéressé,
- o Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à TENAY le 25 mars 2026

Vu pour acceptation,
Le 3^{ème} adjoint au Maire,
Florian MALARD



Le Maire,
Gaël ALLAIN

